



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Date de convocation : 31 mai 2023	Nombre de conseillers en exercice :	23
Date d'affichage : 31 mai 2023	Nombre de conseillers présents :	14
	Nombre de conseillers votants :	20

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 9 juin à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire de Cerny, suite au décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et à la notification le 31 mai 2023 de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mmes MITTELETTE-ROUISSI, BARBERI, M. LACOMME, Mme MAUGERE, M. MIKOLAJCZAK, Mme FILLATRE, MM. VUITRY, DUBOIS, Mmes VUITRY, DENOYER, MM. PIERROT, JACQUET.

Ont donné pouvoir : M. Alain PRAT à M. Patrick MIKOLAJCZAK
M. Patrick VELAY à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. Olivier CARNOT à M. Rémi HEUDE
Mme Cynthia TRIMBOUR à Mme Sylvie BARBERI
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI
M. Erwan MERLET à M. Alain VUITRY

Absents excusés : Mmes Alexandra BOURBIER, Laetitia LAUTRU, M. Thomas FILLATRE.

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBERI

N° 2023 / VII / 1 – 5.3 Elections sénatoriales : Désignation de délégués et de suppléants

VU le Code électoral, notamment ses articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2113-1 et suivants, L.2121-14 à L.2121-18, L.2121-26 et L.2122-17,
VU le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
VU la circulaire NOR : IOMA2308397J du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
VU l'arrêté n° 2023-PREF-DRCL/083 du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs,

Constitution du bureau électoral

Madame le Maire précise que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes.

- les 2 conseillers municipaux les plus âgés et présents sont : Alain Vuitry et Alain Pierrot
- les 2 conseillers municipaux les plus jeunes et présents sont : Marine Denoyer et Bruno Dubois

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Madame le Maire rappelle l'objet de la séance et les dispositions du Code électoral relative à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales.

b) Election des délégués

1 seule liste est déposée. Il s'agit de la liste « LES CERNOIS ».

Elle est composée par :

- M. HEUDE Rémi
- Mme MAUGÈRE Nadine-Françoise
- M. PRAT Alain
- Mme FILLATRE Laurie
- M. LACOMME François
- Mme VUITRY Joëlle
- M. MIKOLAJCZAK Patrick
- Mme TRIMBOUR Cynthia
- M. VELAY Patrick
- Mme MITTELETTE-ROUSSI Stéphanie
- M. PIERROT Alain

Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	20
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans de réceptacle) (a-b)	20
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	20

Attribution des sièges des 7 délégués

Détermination du quotient électoral applicable aux délégués (nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de délégués à élire) = $20 / 7$

Le quotient applicable est 2,85

	Voix	Quotient	Résultats (voix/quotient)	Nbre de mandats
La liste « LES CERNOIS » obtient	20	2,85	7	7

La liste « LES CERNOIS » obtient, à la majorité absolue, 7 sièges.

Sont élus délégués de la liste « Les Cernois »

- M. HEUDE Rémi
- Mme MAUGÈRE Nadine-Françoise
- M. PRAT Alain
- Mme FILLATRE Laurie
- M. LACOMME François
- Mme VUITRY Joëlle
- M. MIKOLAJCZAK Patrick

Attribution des sièges des 4 suppléants

Détermination du quotient électoral applicable aux suppléants (nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire) = 20 / 4
Le quotient applicable est 5

	Voix	Quotient	Résultats (voix/quotient)	Nbre de mandats
La liste « LES CERNOIS » obtient	20	5	4	4

La liste « LES CERNOIS » obtient, à la majorité absolue, 4 sièges.

Sont élus suppléants de la liste « Les Cernois »

Mme TRIMBOUR Cynthia
M. VELAY Patrick
Mme MITTELETTE-ROUISSI Stéphanie
M. PIERROT Alain

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET
Maire de Cerny,



Accusé de réception en préfecture
091-219101292-20230609-VII_2023VII153-DE
Reçu le 13/06/2023